



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 9 | 10 |

| Vote | |
|---------------|--|
| À l'unanimité | |
| Pour : | |
| Contre : | |
| Abstention : | |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture
Le : 19/04/2024
Et
Publication ou notification
du : 19/04/2024

L'an 2024, le 11 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/04/2024.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe, Mme GUESDON Denise.

Absent excusé : M. LANGLOIS Jean-François a donné pouvoir à M. Gérard BOULAY

Absente : Mme LAMOUR Stéphanie

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

N° 2024_D_18

SUBVENTION EXCPECTIONNEMME BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du ...le conseil municipal a créé un budget annexe « Assainissement ». La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif 2024 annexe de l'assainissement prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation : 64 177.00 €;
- section d'investissement : 102 530.96 €.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe Assainissement.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces



subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe de l'eau minérale tenu sous la nomenclature M4 ;

Vu l'article L2224-2 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement notamment sur les investissements de départ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 681.18 € pour la section d'exploitation du budget annexe.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, 11/04/2024
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR